

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour la séance du 8 avril 2021 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Affectation du résultat 2020 Commune*
- *Affectation du résultat 2020 assainissement collectif*
- *Vote taux taxes foncières 2021*
- *Budget primitif 2021 Commune*
- *Budget primitif 2021 Assainissement collectif*
- *Budget primitif 2021 lotissement la Marre Boutier*
- *Lotissement privé la Fresnaie 2 : rétrocession des espaces communs à la commune*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : adhésion au groupement de commandes travaux de voirie en enrobés*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence mobilité*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 8 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice et PRIÉ Cathy.

**Absents excusés :** CITRÉ Laurent, DAUMER Mickaël,

**Absent :** ESNAULT Alain,

**Pouvoir :** CITRÉ Laurent à DURÉ Marie-Hélène, DAUMER Mickaël à JACQUEMIN Bruno.

**Secrétaire de séance :** Sylvie BARATTE

**OBJET DE\_23\_2021 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 11 mars 2021.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE\_24\_2021 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 07/2021 du 25 mars 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Benoît VERCOUTERE 15 boulevard de la Tour d'Auvergne 35409 SAINT MALO d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 10 allée de Cézembre, cadastré AB 684, d'une superficie totale de 469 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI LAYANNA ADELAIDE.

B. Décision n° 08/2021 du 8 avril 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Jérôme CAZUGUEL 6 rue de l'Etang du Miroir 35430 CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue de Joudette, cadastré AB 279 et 280, d'une superficie totale de 209 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Serge GENTIL.

**OBJET DE\_25\_2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : COMMUNE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 : Commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement : Commune

Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 374 478.73 €

- un excédent d'investissement de 206 450.67 €

Décide à l'unanimité d'affecter un montant de **200 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2021 Commune.

**OBJET DE\_26\_2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 de l'Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation : Assainissement

Constatant que le compte administratif de l'Assainissement présente :

- un excédent d'exploitation de 152 758.73 €

- un excédent d'investissement de 68 440.94 €

Décide à l'unanimité de ne pas affecter de montant à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2021 Assainissement. L'excédent sera reporté intégralement en section d'exploitation.

**OBJET DE\_27\_2021 : VOTE TAUX TAXES FONCIERES 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 12.69 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.93 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 19.90 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est de 0.746006.

Il a été calculé de la façon suivante :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressources TH sur résidence principale	Ressources foncier bâti 2020 communal	Ressources TH et TFB communal	Produit de foncier bâti départementale transféré à la commune	Produit de foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	Produit de foncier bâti après application du coefficient
1	2	1+2	3	2+3	(1+2)/(2+3)	4
174 500 €	219 751 €	394 251 €	308 654 €	528 178 €	0.746006	394 251 €

Il précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases est seulement de + 0,2 %

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 34.06 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources et considérant les chantiers importants à financer prochainement (restructuration école Henri Matisse et ancien presbytère), Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 points du taux de foncier bâti.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2021,

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 1 voix contre (Mickaël DAUMER, pouvoir à Bruno JACQUEMIN), le Conseil Municipal fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36.06 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41.93 %**

**OBJET DE 28 2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

En préambule, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 2020 des indemnités perçues par les élus (articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique).

Après examen en séance du 7 avril 2021 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section de fonctionnement : **1 226 100 €**

Section d'investissement : **746 400 €**

Ce budget primitif est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune.

**OBJET DE 29 2021 : BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Après examen en séance du 7 avril 2021 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section d'exploitation : **210 993 €**

Section d'investissement : **327 433 €**

Ce budget primitif est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section d'exploitation et la section d'investissement du budget primitif 2021 de l'assainissement collectif.

**OBJET DE\_30\_2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Après examen en commission des Finances, le budget primitif lotissement se présente, équilibrés en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement : **593 540 €**

Section d'investissement : **654 623.27 €**

Ce budget primitif est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2021 du lotissement.

**OBJET DE\_31\_2021 : LOTISSEMENT PRIVE LA FRESNAIS 2 : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET RESEAUX**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Monsieur le Maire expose,

**Vu** l'arrêté n° 03502909S0001 en date du 15 juin 2009 accordant un permis d'aménager pour un lotissement de 13 lots à la société Acanthe,

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23 novembre 2012

**Vu** la demande de rétrocession formulée par la société Acanthe des espaces communs du lotissement cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Surface
AB	685	27
	686	27
	687	62
	688	92
	690	1360
	<b>TOTAL</b>	<b>1 568 m<sup>2</sup></b>

**Vu** la convention prévoyant le transfert des espaces communs du lotissement signée le 8 juillet 2011,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement La Fresnaie 2 dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession des parcelles AB 685, 686, 687, 688 et 690 à la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement la Fresnaie 2 sis sur les parcelles susnommées,

- de dire que les tous frais de notaire y compris l'établissement de l'acte de vente seront à la charge exclusive de la société Acanthe.

**OBJET DE\_32\_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE EN ENROBES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par suite du transfert de la compétence voirie en intérieur agglomération au profit des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les élus de la

commission voirie ont, lors de leurs travaux, souhaité engager une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement de la communauté de communes dans ce domaine.

Au stade actuel de la réflexion, et dans le cadre du projet de renouvellement de l'accord cadre pour la réalisation de travaux de voirie en enrobé, sur proposition du vice-président en charge de la voirie, le président de la communauté de communes, après avis favorable du bureau, a souhaité dans un premier temps, que soit étudiée la possibilité de lancer cette procédure dans le cadre d'un achat mutualisé entre la CCBR et les communes qui le souhaiteraient.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet de convention de groupement spécifique permettant d'encadrer la procédure ainsi qu'une note synthétique présentant les principales caractéristiques que pourraient revêtir cet achat.

Compte tenu des délais impartis, à savoir une attribution et un démarrage des prestations avant l'été, il est demandé que les communes communiquent au plus tard le 30 avril prochain, leur souhait d'intégrer le groupement de commandes.

A défaut de réponse dans ce délai, elles ne pourront participer à la consultation, n'y intégrer le marché durant son exécution.

Par ailleurs, et a contrario, une commune qui aura décidé d'intégrer le groupement de commandes ne pourra se retirer une fois le marché lancé.

Considérant que la création de ce groupement de commandes a pour finalité de :

- répondre à un besoin commun de travaux d'enrobés
- réaliser des économies d'échelle
- mutualiser des procédures de passation des marchés
- gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique
- simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET DE\_33\_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 09/04/2021*

**1. Cadre réglementaire**

- Code général des collectivités territoriales - articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020.

**2. Description du projet**

**Contexte**

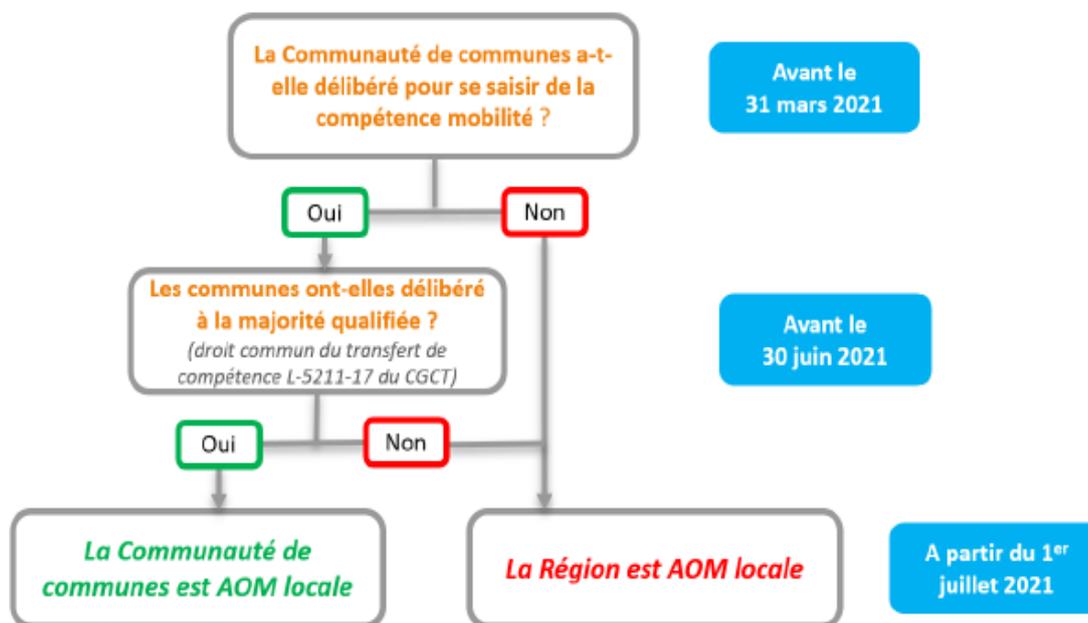
Publiée le 26 décembre 2019 au journal officiel, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose de passer d'une logique de transport à une logique de mobilité, en renforçant le lien entre politiques de mobilité et politiques en faveur de l'environnement. La LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). L'ambition est d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres

**Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)**

Les collectivités érigées en AOM détiennent la possibilité de mettre en place des services de transport optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires.

La LOM vise à organiser la compétence mobilité à deux niveaux :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.



A ce jour, les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes. Les communautés de communes peuvent décider de s'en saisir. Ce choix doit se faire en deux temps :

1. Avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération doit être notifiée à chaque maire. Si une Communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence, la Région devient automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
2. Avant le 30 juin 2021, les conseils municipaux doivent délibérer (et en la matière, silence vaut accord). Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lors de sa séance en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité absolue en faveur de la prise de compétence afin de devenir AOM locale.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités (Région Bretagne...).

- 3. Délibération : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**
- **APPROUVER** la prise de compétence MOBILITE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la Communauté de Communes Bretagne Romantique,
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.*

## Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 8 avril 2021

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>FOLIO</b>
23-2021	08/04/2021	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021</i>	
24-2021	08/04/2021	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
25-2021	08/04/2021	<i>Affectation du résultat 2020 Commune</i>	
26-2021	08/04/2021	<i>Affectation du résultat 2020 assainissement collectif</i>	
27-2021	08/04/2021	<i>Vote taux taxes foncières 2021</i>	
28-2021	08/04/2021	<i>Budget primitif 2021 Commune</i>	
29-2021	08/04/2021	<i>Budget primitif 2021 Assainissement collectif</i>	
30-2021	08/04/2021	<i>Budget primitif 2021 lotissement la Marre Boutier</i>	
31-2021	08/04/2021	<i>Lotissement privé la Fresnaie 2 : rétrocession des espaces communs à la commune</i>	
32-2021	08/04/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : adhésion au groupement de commandes travaux de voirie en enrobés</i>	
33-2021	08/04/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence mobilité</i>	

## Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 8 avril 2021

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	
2 <sup>ème</sup> adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 <sup>ème</sup> adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	Absent
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	Absent excusé Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	Absent excusé Pouvoir à Bruno JACQUEMIN
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER- COSSON	Patrice	
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	